

GRILLE SALAIRE

ET DROITS

Salaires minima depuis le 04 juillet 2024 :

Pour 151,67 h mensuelles, 35 h par semaine									
coefficien ts	postes	Salaires minima	Taux horaires						
140	Conditionneur	1846.40	12.17						
160	Conducteur de ligne/cariste	1888.22	12.44						
175	Conducteur de ligne/cariste	1929.97	12.72						
190	Conducteur de ligne/gestionnaire	1965.01	12.96						
205	Conducteur de ligne/réception	1993.34	13.14						
225	Technicien	2005.35	13.22						

Smic pour 151 heures 67 mensuelle, 35 heures par semaine : 1766.92 € brut 11.65 € par heure

Bases de calcul pour la prime d'ancienneté :

140	160	175	190	205	225	235	250	275	300	325	360
1191.4	1361.6	1489.25	1616.9	1744.55	1914.75	1999.85	2127.5	2340.25	2553	2765.75	3063.6

Prime d'implication :

Trimestrielle, maximum de 255 € si aucune absence.

85 € par mois si zéro absence, 50 € si un jour, 20 € si deux jours, zéro si trois jours d'absence.

<u>Compensation pour l'habillage :</u>

Un jour de repos payé pour un semestre de présence si un trimestre travaillé au moins.

Prime heure de nuit :

20 % du taux horaire pour chaque heure de 21 heures à 22 heures.

Soit 0.92 centième d'heure de 21 heures à 21 heures 55.

Prime panier de nuit :

10.50 € par nuit (travail autour de minuit)

Paiement des jours fériés :

Pour les intérimaires, si travail le jour d'avant et le jour d'après ouvrés, le jour férié doit être payé même si contrat à la semaine.

Le 15 août 2024.